

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240930-D2024\_67-DE

D/2024-146  
S-LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024		
Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Séance du trente septembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.67

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

## OBJET

**Mise à disposition ponctuelle d'animateurs au collège pour l'année scolaire 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet politique qui vise à proposer diverses activités aux collégiens.

VU la convention de partenariat

VU la délibération 2023.79

CONSIDERANT que les intérêts du Principal du collège et de la municipalité convergent sur la nécessité d'occuper la jeunesse sur des activités en dehors des heures de cours.

CONSIDERANT que la commune assume la compétence d'accompagnement de la jeunesse sur des projets fédérateurs, il est proposé d'élargir notre communication par la présence d'un ou deux animateurs, un jour par semaine sur le temps du midi, au collège Jacqueline de Romilly.

Madame le Maire propose de poursuivre ce partenariat pour l'année 2024-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 :**

Autorise pour l'année scolaire 2024-2025 la présence d'1 ou 2 animateurs au collège de Jacqueline de Romilly, sur le temps de midi, un jour par semaine.

**ARTICLE 2 :**

La présence de ces agents se fait uniquement sur la base du volontariat.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le Receveur du Trésor Public
- ☐ Monsieur le Principal du collège Jacqueline de Romilly
- ☐ Remis aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*